

L'Oraison du *MISSALE ROMANUM* POUR LA CONVERSION DES JUIFS (Vendredi saint)

I. TEXTES

Latin

	1570	1959	1965	1970
P R A E F A T I O	Orémus et pro perfidis Iudæis:	Orémus et pro Iudæis:		
	ut Deus et Dóminus noster			
	áuferat velámen de córdibus eórum;	fáciem suam super eos illumináre dignétur;		ut, ad quos prius locútus est Dóminus Deus noster, eis tríbuat in sui nóminis amóre et in sui foéderis fidelitáte profícere.
	ut et ipsi agnóscant			
			ómniium Redemptórem,	
	Iesum Christum Dóminum nostrum.			

O R A T I O	Omnípotens sempitérne Deus, qui			
	étiam iudáicam perfidiam	Iudæos étiam	promissiónes tuas Abrahæ et sémini eius contulísti: Ecclésiæ tuæ preces cleménte exáudi; ut pópulus acquisitionis	
	a tua misericórdia non repéllis: exáudi preces nostras, quas pro illíus pópuli obcæcacióné deférimus; ut, ágnita veritátis tuæ luce, quæ Christus est, a suis ténebris eruántur.		antíquæ	prióris
			ad Redemptiónis mereátur plenitúdinem perveníre.	

Français

	1570	1959	1965	1970
E X O R D E	Prions aussi pour les Juifs parjures, afin que Dieu notre Seigneur ôte le voile de leurs cœurs et leur donne de connaître, eux aussi, Jésus-Christ notre Seigneur.	Prions aussi pour les Juifs. Que le Seigneur notre Dieu		Prions pour les Juifs
		retire le voile de leur cœur pour qu'ils reconnaissent, eux aussi, Jésus, le Christ, notre Seigneur.	fasse resplendir sur eux son visage, Afin qu'ils reconnaissent, eux aussi, le Rédempteur de tous les hommes, Jésus Christ, notre Seigneur.	à qui Dieu a parlé en premier: qu'ils progressent dans l'amour de son Nom et la fidélité à son Alliance.

	Dieu éternel et tout-puissant,			
O R A I S O N	qui n'écartez point de votre miséricorde même les Juifs parjures, écoutez les prières que nous vous adressons pour ce peuple aveuglé: donnez-leur de connaître la lumière de votre vérité, qui est le Christ, afin qu'ils soient arrachés à leurs ténèbres.	toi qui n'exclus pas les Juifs de ta miséricorde, écoute nos prières pour que s'ouvrent les yeux de ce peuple: qu'il reconnaisse dans le Christ la lumière de ta vérité et qu'il sorte de ses ténèbres.	toi qui fis alliance avec Abraham et sa descendance, écoute avec bonté les prières de ton Église; Que le peuple racheté en premier puisse parvenir à la plénitude de la Rédemption.	toi qui as choisi Abraham et sa descendance pour en faire les fils de ta promesse, conduis à la plénitude de la rédemption le peuple de l'Alliance, comme ton Église t'en supplie.

SOURCES

Latin

1570: *Missale Romanum*, Édition 1568 [Repr. de l'édition princeps, LEV, Rome, 1998, p. 248]

1959: *Missale Romanum*, Édition 1962 [Taurini, Marietti, 1963, p. 238]

1965: *Missel romain latin-français*, Édition 1965 [Desclée, © 1964-1965-1966, page 159]

1970: *Missale Romanum*, 3^e édition typique, 2002 [LEV, Rome, 2002, p. 319]

Français

1570: (tr. non-officielle) *Missel quotidien et vespéral*, par dom Gaspar Lefebvre, Bruges-Paris, 1951, p. 702-703

1959: *Missel romain latin-français*, Desclée-Dessain-Mame, © 1964-1965, t. 2, p. 95

1965: *Missel romain latin-français*, Desclée, © 1964-1965-1966, page 159

1970: *Missel Romain*, © AELF, 1969-70-71-72-74-77, p. 218

II. HISTORIQUE

1570

Le *Missale Romanum* publié par s. **Pie V** suite aux décisions du Concile de Trente comporte, au Vendredi Saint, douze oraisons solennelles précédées chacune d'un exorde. La douzième est pour les Juifs et est la seule qui ne soit pas précédée de l'*Oremus. Flectamus genua. Levate*. Son texte, déjà présent dans le *Sacramentaire Grégorien [Hadrianum]* (VII^e s.; éd. Lietzmann, p. 49), demeurera inchangé jusqu'en 1959.

1948

Dans une *Déclaration* du 10 Juin, la **S. Congrégation des Rites** (documents 1A et 1B) affirme que dans la prière pour la conversion des Juifs l'adjectif «*perfidis*» de l'exorde et le mot «*perfidia*» de l'oraison «*non improbari*» (*ne sont pas à réprouver*) et en précise le sens: *infidelitas, infideles in credendo (infidélité et infidèles en matière de foi)*.

1955

Le nouvel *Ordo Hebdomadae sanctae* promulgué par *Décret* de la **S. Congrégation des Rites** (16 nov. – *AAS* 47 [1955], p. 838-841 – cf. *DC* 52 [1955], col. 1537-1541), sans modifier le texte de l'exorde et de l'oraison, y intercale l'*Oremus. Flectamus genua. Levate*. que comportent les autres oraisons.

1959

Le 19 mai, la **S. Congrégation des Rites** (doc. 2A et 2B) ordonne, par décision du **b^x Jean XXIII**, de supprimer de l'exorde l'adjectif «*perfidis*» et de remplacer l'expression «*iudaicam perfidiam*» de l'oraison par «*Iudaeos*».

1965

Le 7 mars, un *Décret* de la **S. Congrégation des Rites** (*AAS* 57 [1965] 412-413) promulgue des *Variationes (Changements)* dans l'*Ordo Hebdomadae sanctae (Ordo de la Semaine sainte)*.

Parmi ces changements se trouve une nouvelle version de la prière solennelle *pro Iudaeis* du Vendredi saint. Le «*auferat velamen de cordibus eorum*» (*qu'Il retire le voile de leur cœur*) de l'exorde est remplacé par «*faciem suam super eos illuminare dignetur*» (*qu'Il fasse resplendir sur eux son visage*). L'oraison, dont le texte est nouveau, rappelle l'alliance avec Abraham et demande que le peuple juif parvienne à la plénitude de la Rédemption.

1970

Le *Missale Romanum* publié par **Paul VI** suite aux décisions du II^e Concile du Vatican reprend le texte de l'oraison de 1965 à un mot près (*prioris* [première] remplace *antiqua* [ancienne]). L'exorde est nouveau et demande que ceux «à qui Dieu a parlé en premier (...) progressent dans l'amour de son Nom et la fidélité à son Alliance» (traduction officielle). Ces textes n'ont pas été modifiés dans la 3^e édition typique du *Missale Romanum* (2002).

2008

Par décision de **Benoît XVI**, la prière pour les Juifs contenue dans le *Missale Romanum* de 1962 (=MR 1962) est modifiée (doc. 3). L'exorde reprend le sens de celui de 1965 («*illuminet corda eorum*» remplace «*faciem suam super eos illuminare dignetur*» et «*salvatorem omnium hominum*» remplace «*omnium Redemptorem*»). L'oraison est quant à elle nouvelle et commence comme la collecte de la messe votive pour la propagation de la Foi du MR 1962 qui reprend un passage de la 1^{ère} lettre de saint Paul à *Timothée* (2, 4), puis s'inspire dans la demande d'un passage de l'épître *aux Romains* (11, 25-26): «*...donec plenitudo gentium intraret, sic omnis Israël salvus fiet*» (... jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée; et qu'ainsi tout Israël soit sauvé [tr. Glaire]). Cette modification est donc la quatrième en moins de 50 ans.

III. DOCUMENTS

1. Déclaration de la S. Congrégation des Rites (10 juin 1948)

1A. Latin: AAS 40 (1948)

SACRA CONGREGATIO RITUUM

DECLARATIO

In bina illa precatione qua sancta Mater Ecclesia in orationibus sollempnibus feriae sextae in Parasceve etiam pro populo hebraico Dei misericordiam implorat, haec verba occurrunt: «perfidi iudaei», et «iudaica perfidia». Porro quaesitum est de vero sensu istius locutionis latinae, praesertim cum in variis translationibus, ad usum fidelium in linguas vulgares factis, illa verba expressa fuerint locutionibus quae auribus istius populi offensivae videantur.

Sacra haec Congregatio, de re interrogata, haec tantum declarare censuit: «Non improbari, in translationibus in linguas vulgares, locutiones quarum sensus sit: “infidelitas, infideles in credendo”».

Romae, die 10 Iunii 1948.

✠ C. Card. MICARA, Episc. Veliternus, *Praefectus*.

L. ✠ S.

✠ A. Carinci, Archiep. Seleuc., *Secretarius*.

Dossiers de la «D. C.»

La question juive et le sionisme

1° Les juifs «perfides» (1)

Une déclaration du Saint-Siège

Les prières dites pour les juifs dans la liturgie catholique du Vendredi-Saint parlent de *perfidī judaei* et de *judaica perfidia*. Pendant des siècles, ces expressions furent assez couramment entendues à l'analogie des expressions ressemblantes des langues romanes modernes: juifs *perfides*, *perfidie* juive. Depuis la large diffusion de Missels traduits à l'usage des fidèles, on lit d'ordinaire dans ceux-ci aussi: juifs *perfides*, *perfidie* juive, ou des expressions semblables, selon les différentes langues.

Ces expressions ont évidemment un sens nettement *péjoratif*, celui d'une déloyauté, d'un manque de bonne foi, que n'ont pas ou n'ont pas nécessairement les expressions latines en cause. Celles-ci veulent dire surtout, sinon uniquement: infidélité, refus de foi. Mais seuls quelques philologues, historiens et liturgistes sont en mesure de se rendre compte par eux-mêmes du malentendu, pendant que ces transcriptions malencontreuses de l'expression liturgique exercent une influence étendue et néfaste sur le langage et la sensibilité chrétienne.

Les réactions n'ont pas manqué, comme par exemple l'article *Perfidia judaica* de E. PETERSON dans *Ephemerides Liturgicae*, 1936, ou *Pro perfidis Judaeis*, de J. OESTERREICHER, dans *Theological Studies* et *Cahiers sioniens*, 1947. Mais ces réactions n'atteignaient que quelques spécialistes. La plupart de ces Missels populaires continuent de propager des expressions de la nuance de *perfidie*, bien qu'il y ait là aussi de louables exceptions. Par exemple, le Missel populaire le plus répandu en Allemagne, le Missel de Dom SCHOTT, a été modifié en ce sens à l'époque du nazisme, quand les catholiques allemands ont dû prendre conscience davantage de la nocivité d'expressions pareilles.

Bien que les traductions plus exactes et plus équitables envers le peuple juif ne semblent avoir rencontré aucune opposition, le besoin s'est fait sentir d'obtenir une décision du Saint-Siège sur ce sujet. La question fut donc posée à la Sacrée Congrégation des Rites, et l'on croit savoir que l'*Association internationale de chrétiens et juifs* ne fut pas tout à fait étrangère à cette initiative.

Voici le texte de la déclaration faite par la Sacrée Congrégation des Rites le 10 juin 1948 (*A. A. S.*, XL, 1948, p. 342) :

[Le texte latin 1A est ici reproduit.]

[col. 938]

En traduction:

«Dans les deux prières par lesquelles la Sainte Mère l'Église, au cours des prières solennelles du Vendredi-Saint, implore la miséricorde de Dieu pour le peuple hébreu aussi, se rencontrent les mots: *perfidī judaei* et *judaica perfidia*. La question s'est posée: quel était le sens exact de ces expressions latines, d'autant plus que, dans diverses traductions faites en langues modernes à l'usage des fidèles, ces mots ont été rendus par des expressions qui ont semblé blessantes à l'égard dudit peuple.

La Sacrée Congrégation consultée n'a estimé nécessaire de déclarer que ce qui suit:

Dans les traductions en langues modernes, les expressions signifiant "infidélité et infidèles en matière de foi" ne sont pas à réprover.»

Cette réponse du Saint-Siège ne détermine pas le sens historique des expressions en cause – celui-ci est à rechercher librement par les savants, – mais autorise l'emploi de termes dépourvus de la nuance péjorative de *perfidie* et n'exprimant que l'attitude du peuple juif envers la foi chrétienne, termes que semble appeler la recherche philologique et qu'exigent surtout la justice et la charité que le chrétien doit au peuple juif.

En dépit de son objet très limité, l'importance de cette déclaration n'échappera à personne. Tous ceux qui travaillent pour établir des rapports plus compréhensifs entre chrétiens et juifs, trouveront là un précieux encouragement à leurs efforts.

P. D.

[col. 937]

(1) Paru dans le *Bulletin de l'amitié judéo-chrétienne*, numéro de janvier 1949.

2. Lettre de la S. Congr. des Rites ordonnant la modification de la prière pour la conversion des Juifs (18 mai 1959)

2A. *Latin: Ephemerides Liturgicae* 74 (1960)

[133]

Acta Sanctae Sedis – Sacra Rituum Congregatio

Variationes in Missali et in Rituali Romano in precibus pro Iudaeis

1. Die 19 maii 1959 S. Rituum Congregatio (Prot. U. 4/959) statuit mutationes faciendas esse in Missali romano in precibus pro *Conversione Iudaeorum*, n. 8 orationum sollemnium, feria VI in Passione et Morte Domini.

Haec variatio communicata est Ordinariis locorum directe per Nuntios et Delegatos Apostolicos. Iuxta editionem Vaticanam Missalis romani variatio sic se habet:

Oremus et pro Iudaeis: ut Deus et Dominus noster auferat velamen de cordibus eorum: ut et ipsi agnoscant Iesum Christum Dominum nostrum.

Oremus. Flectamus genua. Levate.

Omnipotens sempiternae Deus, qui Iudaeos etiam a tua misericordia non repellis: exaudi preces nostras, quas pro illius populi obcaecatione deferimus; ut agnita veritatis tuae luce, quae Christus est, a suis tenebris eruantur. Per eundem.

(...)

[134]

Notula. – 1) Quaestio de abolendis verbis *perfidii* et *perfidia* in oratione pro Iudaeis, feria VI in Passione et Morte Domini iam diu matura est. Occasione instaurationis Hebdomadae sanctae (a. 1955) res agitata est et per dimidium soluta: restituta fuit genuflexio, sed intacta manserunt verba illa, quae sensu originario exactissima erant, nunc autem «aurium offensiva» sunt. Tunc, rem commentantes, vota promimus tandem aliquando etiam verba ista posse mutari vel aboleri (cfr. A. BUGNINI - C. BRAGA, *Ordo Hebdomadae sanctae instauratus*. Romae 1956, p. 115, nota 14). Sapienti consilio hoc factum est: de quo plures Summo Pontifici Ioanni XXIII grato animo plaudent.

(...)

ab [= Annibale Bugnini]

2B. Français: DC 56 (1959)

[col. 842]

La modification de la prière pour les Juifs le Vendredi saint

Les expressions *perfidii judaei et judaica perfidia* employées dans la liturgie du Vendredi saint n'étaient pas sans heurter beaucoup de chrétiens, surtout après les crimes de la dernière guerre inspirés par l'antisémitisme. Déjà, le 10 juin 1948, la Sacrée Congrégation des Rites avait déclaré que «dans les traductions en langue moderne, les expressions signifiant "infidélité, infidèles en matière de foi" ne sont pas à réprocher» (1).

Puis le nouvel Ordo de la Semaine sainte avait prescrit la génuflexion après l'oraison pour les Juifs, comme après chacune des grandes oraisons dans lesquelles elle se trouve insérée, alors qu'auparavant les rubriques prescrivaient de l'omettre.

Un dernier pas a été fait dans ce sens par S. S. Jean XXIII qui, pour la cérémonie du Ven-[843] dredi saint de cette année à laquelle il a assisté en l'église romaine Sainte-Croix de Jérusalem, a fait supprimer les mots *perfidii* et *perfidia*. Cette décision se trouve aujourd'hui sanctionnée par une décision de la Sacrée Congrégation des Rites. Voici le texte que cette Congrégation a prié S. Exc. le nonce apostolique en France de bien vouloir faire transmettre aux évêques et qui a été reproduit par plusieurs Semaines religieuses:

Par Souveraine disposition de S. S. Jean XXIII, la prière liturgique du Vendredi saint «*pro conversione Iudaeorum*» a été modifiée comme il suit:

«*Oremus et pro Iudaeis: ut Deus et Dominus noster auferat velamen de cordibus eorum; ut et ipsi agnoscant Iesum Christum Dominum Nostrum.*

Oremus. Flectamus genua. Levate.

[col. 844] *Omnipotens sempiterna Deus, qui Iudeos etiam a tua misericordia non repellis: exaudi preces nostras, quas pro illius populi obcaecatione deferimus; ut agnita veritatis tuae luce, quae Christus est, a suis tenebris eruantur. Per eundem Dominum...*» (2)

[col. 842] (1) Cf. D. C., n° 1047 du 17 juillet 1949, col. 937.

[col. 844] (2) Voici le texte ancien de la prière: [est ici reproduit le texte latin de l'exorde et de l'oraison dans la version 1568-1955]. (N.D.L.R.)

3. Communiqué de la Secrétairerie d'État modifiant la prière pour la conversion des Juifs du MR 1962 (4 févr. 2008)

L'Osservatore Romano [italien], n° 44770 (5 fév. 2008) [trad. française reprise sur internet]

En se référant aux dispositions contenues dans le Motu Proprio «*Summorum Pontificum*», du 7 Juillet 2007, sur la possibilité d'utiliser la dernière rédaction du *Missale Romanum*, antérieur au Concile Vatican II, publié en 1962 avec l'autorité du bienheureux Jean XXIII, le Saint Père Benoît XVI a décidé que l'*Oremus et pro Iudaeis* de la Liturgie du Vendredi Saint contenu dans le *Missale Romanum* soit remplacé par le suivant texte :

Oremus et pro Iudaeis: ut Deus et Dominus noster illuminet corda eorum, ut agnoscant Iesum Christum salvatorem omnium hominum.

Oremus. Flectamus genua. Levate.

Omnipotens sempiterna Deus, qui vis ut omnes homines salvi fiant et ad agnitionem veritatis veniant, concede propitius, ut plenitudine gentium in Ecclesiam Tuam intrante omnis Israel salvus fiat. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Ce texte devra être utilisé, à partir de l'année courante, dans toutes les Célébrations de la Liturgie du Vendredi Saint avec le *Missale Romanum*.
Du Vatican, de 4 février 2008.